



P 03
Objet et portée

P 04
Présentation de la Fonction Conformité

- P 06 Définition de la fonction de conformité
- P 08 Objectifs de la fonction de conformité
- P 09 Principales missions de la fonction de conformité

Sommaire

P 11
Particularités de la fonction de conformité

- P 12 Permanence, indépendance et organisation fonctionnelle de la fonction de conformité
- P 13 Accès aux informations et confidentialité
- P 14 Droit d'ouvrir des enquêtes
- P 14 Distinction entre la fonction de conformité et d'autres



Objet et portée

La Charte de Conformité définit les principes, responsabilités et rôles fondamentaux de la Fonction Conformité au sein de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

La Charte comprend toutes les exigences réglementaires en termes de conformité, visant à garantir la gestion des risques de non-conformité au travers de la mise en œuvre officielle d'une Fonction Conformité au sein de la CDC.

PRÉSENTATION DE LA FONCTION CONFORMITÉ



La fonction de conformité est chargée principalement de :

- Assister et conseiller dans le domaine de la conformité ;
- Concevoir et valider des projets en rapport avec les activités de conformité ;
- Coordonner des plans de contrôle nécessaires pour parer aux risques de non-conformité ;
- Prévenir la CDC contre l'exposition aux risques de non-conformité ;
- Assurer le suivi des contrôles de conformité et des actions menées.

En l'absence d'une définition claire et précise du risque de non-conformité au niveau de la réglementation tunisienne, on a jugé utile de se référer à la définition formulée par le comité de Bâle.

Le risque de non-conformité est défini par le Comité de Bâle comme « un risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière, d'atteinte à la réputation, du fait de l'absence de respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités des banques ».

Les facteurs qui peuvent entraîner la survenance de ces risques sont notamment les suivants :

Pour le risque de sanction judiciaire administrative ou disciplinaire les facteurs les plus importants sont les suivants :

- Une veille réglementaire inadaptée ;
- Une mauvaise rédaction, un non-respect ou une mauvaise application ; des procédures internes de conformité ;
- Un manque de formation du personnel ;
- Une absence de validation préalable de nouveaux produits et services ;
- Une mauvaise gestion des conflits d'intérêts ;
- Une implication insuffisante du top management.

Pour le risque de perte financière significative, nous pouvons citer les facteurs de déclenchement suivants :

- Une défaillance dans la détection des délits d'initié ;
- Une surveillance inadaptée des malversations et fraudes internes ;
- Une absence, une défaillance ou non application des procédures internes en matière de déontologie et de bonne conduite des activités.

Pour le risque d'atteinte à la réputation, nous pouvons identifier les facteurs suivants :

- Une absence de filtrage des entités terroristes et criminelles,
- Des diligences KYC incomplètes ou bâclées,
- Un manque de déontologie du staff et/ou des collaborateurs,
- Un manque de transparence dans la gestion.



DÉFINITION DE LA FONCTION DE CONFORMITÉ

Définition de la fonction de conformité

Agir en conformité consiste à inscrire son action dans le respect des dispositions propres à la CDC, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou de normes internes.

La fonction de conformité est donc une fonction qui couvre tous les domaines de la CDC. A ce titre, elle veille et participe à la mise en conformité avec la réglementation des politiques, procédures et règlements internes, dans le cadre qui couvre notamment les domaines suivants :

- La déontologie professionnelle ;
- La veille juridique et réglementaire ;
- La gouvernance d'entreprise ;
- La prévention des conflits d'intérêts ;
- La prévention de la fraude ;
- La prévention du délit d'initié ;
- La prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme ;
- La protection des données personnelles ;
- La veille au respect des valeurs et règles de bonne conduite prévues par le code de déontologie.





OBJECTIFS DE LA FONCTION DE CONFORMITÉ

Objectifs de la fonction de conformité

1 S'assurer de l'exécution par la CDC de ses obligations légales et de son respect des bonnes pratiques et des règles professionnelles et déontologiques.

2 Soumettre à la Direction Générale et au comité permanent des risques des rapports comportant des propositions de mesures susceptibles de maîtriser et de traiter les risques de non-conformité.

3 Apporter une assistance aux différentes structures de la CDC pour garantir la conformité aux lois et règlements en vigueur, ainsi qu'aux bonnes pratiques et aux règles professionnelles et déontologiques.

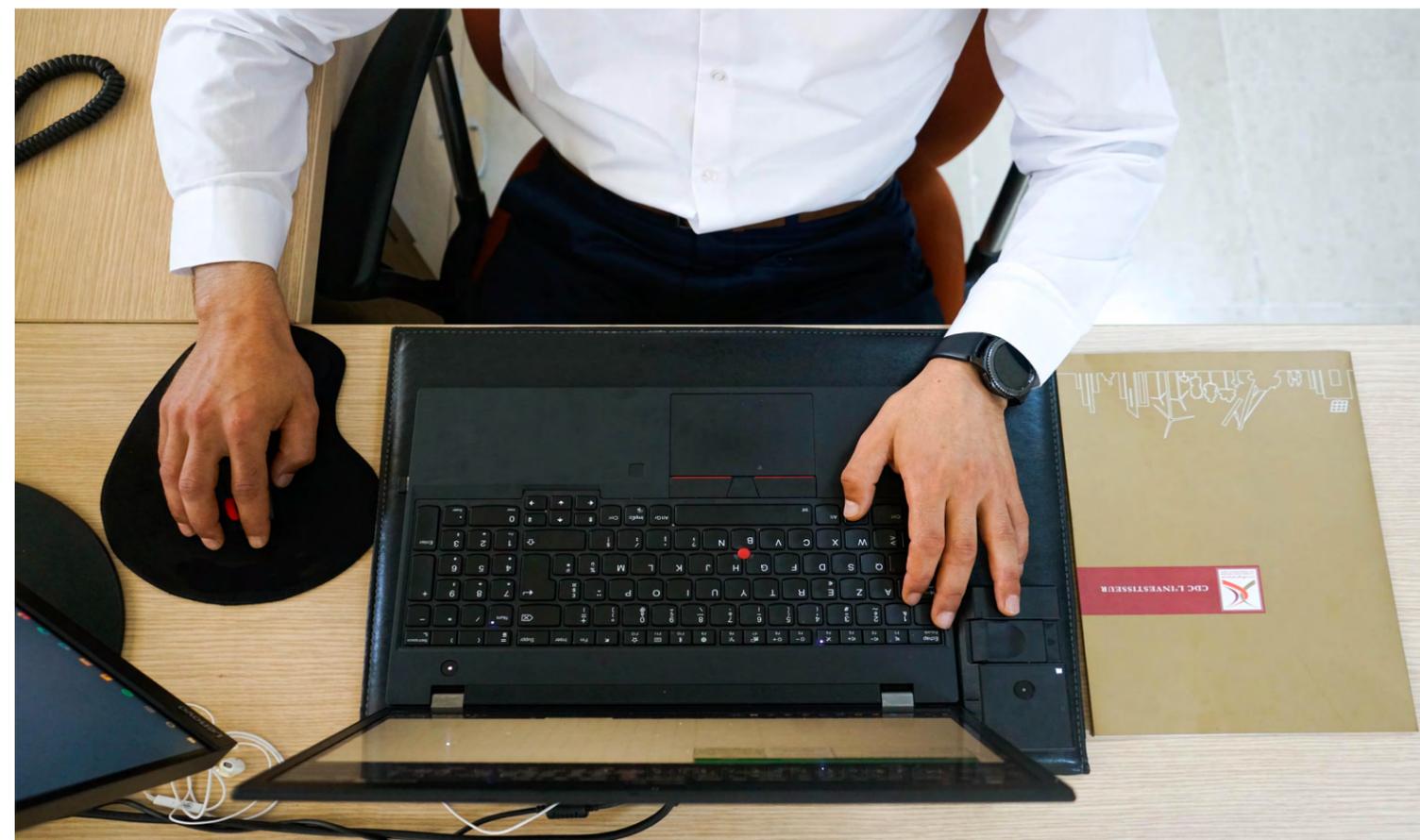
4 Identifier et déterminer les risques de non-conformité et d'évaluer leurs effets sur l'activité de la CDC.

PRINCIPALES MISSIONS DE LA FONCTION DE CONFORMITÉ

Principales missions de la fonction de conformité

En partant sur les principes, normes et bonnes pratiques à l'échelle internationale, la fonction de conformité doit notamment:

- Analyser l'ensemble des lois et réglementations en vigueur relatives à l'activité de la CDC et veiller à définir les modalités d'application suivant leur impact potentiel sur la CDC ;
- Veiller à l'identification des risques de non-conformité et à la mise en œuvre des dispositifs de prévention appropriés et ce, que ce soit aux lois et règlements en vigueur qu'aux règles d'éthique et de bon fonctionnement de la profession ;
- Assister la direction Générale dans la définition des contrôles à mettre en place pour prévenir les dysfonctionnements de conformité ;
- Valider les lancements des nouveaux projets dans une optique d'estimation et de prévention du risque de non-conformité ;
- Assister les structures de la CDC afin de garantir la conformité des services rendus aux bonnes pratiques et aux règles et usages professionnels et déontologiques ;
- Assurer la liaison avec les organes externes et les organismes de réglementation sur les questions de conformité dont les commissions externes telles que la Commission Tunisienne des Analyses Financières « CTAF » en tant que correspondant de cette dernière ;
- Assurer le suivi et la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports d'audit externe et interne ;
- Assister la Direction Générale dans la conception du système de contrôle interne ;
- Assurer la coordination avec les différentes structures de contrôle de la CDC ;
- Fournir le conseil dans le domaine de conformité ;
- Sensibiliser le personnel de la CDC aux thèmes de la conformité et aux éventuels risques encourus et diffuser la culture de conformité au sein de la CDC ;
- Instaurer le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme au niveau de la CDC et veiller au respect des mesures préventives en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme ;
- Evaluer les politiques de la CDC et leur degré de conformité par rapport aux lois et à la réglementation en vigueur et suivre des insuffisances constatées avec proposition de recommandations nécessaires et de mesures correctives et la soumission de rapports à la Direction Générale de la CDC relatifs aux mesures visant la maîtrise du risque de non-conformité et aux solutions permettant leur traitement ;
- Mettre en place une politique et une charte de la fonction de conformité validée par la Direction Générale et approuver par la commission de surveillance de la CDC et assurer sa diffusion auprès de l'ensemble du personnel ;
- Le conseil en cas de lancement de nouveaux projets ;
- Contribuer à la promotion d'une culture de conformité basée sur les valeurs communes et assurer l'assistance et la formation en matière de conformité.



Particularités de la Fonction de Conformité

La fonction de conformité devrait répondre à un certain nombre de critères. Elle devrait aussi bénéficier de certains droits et obligations dans le cadre de l'exercice de ses missions. En outre, il y a lieu de distinguer la fonction de conformité par rapport à d'autres fonctions de la CDC, jugés souvent comme lui étant similaires.



PERMANENCE, INDÉPENDANCE ET ORGANISATION FONCTIONNELLE DE LA FONCTION DE CONFORMITÉ

*Permanence, indépendance et
organisation fonctionnelle
de la fonction de conformité*

Permanente et indépendante, la fonction de conformité est assurée par une structure rattachée au Responsable Pôle Risque. Aussi, faisant partie du système de contrôle permanent, la fonction de conformité est indépendante de la fonction d'audit interne. Cela dit, elle entre dans son champ d'investigation. Le personnel affecté à la fonction de conformité n'est pas autorisé à exercer d'autres fonctions au sein de la CDC pour des raisons d'objectivité et d'indépendance.

La fonction de la conformité adopte un cadre structuré englobant des politiques, procédures, plan annuel, programme de contrôle

de conformité, programme de formation, outils et systèmes en plus des rapports nécessaires à soumettre à la Direction Générale.

Il informe d'une manière régulière la Direction Générale des risques de non-conformité constatés et des plans d'actions pris à cet égard ainsi que de l'état l'avancement de leur mise en place.

La Direction Générale à son tour, veille au suivi de la fonction conformité et s'assure de son bon fonctionnement.

ACCÈS AUX INFORMATIONS ET CONFIDENTIALITÉ

*Accès aux informations
et confidentialité*

Pour que la fonction de conformité soit en mesure d'exercer sa fonction, il lui est attribué les prérogatives suivantes :

- Le droit d'initiative dans toutes les missions qui lui sont confiées ;
- Le droit de regard à tout moment sur les documents et informations nécessaires à la réalisation de ses missions.

Néanmoins, toutes les informations obtenues ne peuvent être exploitées pour servir ses propres intérêts ni à des fins autres que celles entrant dans le cadre de ses missions ni d'une manière préjudiciable à la CDC. La Fonction Conformité est tenue par la confidentialité tant en ce qui concerne les informations auxquelles il accède, que les conclusions formulées suite aux contrôles effectués.





DROIT D'OUVRIRE DES ENQUÊTES

Droit d'ouvrir des enquêtes

La Fonction Conformité est en droit de lancer des enquêtes sur des faits identifiés à l'issue d'alertes internes ou sur des types de risques.

DISTINCTION ENTRE LA FONCTION DE CONFORMITÉ ET D'AUTRES FONCTIONS DE LA CDC

Distinction entre la fonction de conformité et d'autres fonctions de la CDC

La Fonction Conformité est distincte de la fonction de Gestion des Risques. Ces deux services sont amenés à collaborer dans le cadre de groupes de travail relatifs à des thèmes transversaux.

La Fonction Conformité est distincte de la Fonction d'Audit. La Fonction Conformité est soumise au contrôle périodique par la Fonction Audit.

La Fonction Conformité reste responsable du contrôle permanent de deuxième niveau des travaux relatifs à la conformité.

La présente charte entre en vigueur à partir de la date de sa signature.





07, Rue Abou Hamed El Ghazali, Jardins du Japon, Montplaisir, 1073 Tunis.
Tél : (+216) 71 905 999 - 71 905 475 | Fax : (+216) 71 908 213
cdc@cdc.tn | www.cdc.tn